



## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-168

**Objet : Autorisation d'ouverture de trois bals publics place de Verdun.**

**Le Maire de la Commune de Brindas,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants ainsi que les articles L 2213.1, 2213.2 et 2213.3,

**VU** l'article R610-5 du Code Pénal.

**VU** la demande des classes en 6, représentée par Mme Florence Josserand.

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réprimer les atteintes à la tranquillité publique, et d'assurer le maintien du bon ordre dans les lieux publics.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Trois bals publics sont organisés place de Verdun les samedi 23, dimanche 24 et lundi 25 août 2025 de 21h00 à 01h00 du matin.

**Article 2 :** La présente autorisation est personnelle et non transmissible Elle sera révoquée en cas d'infraction aux règlements de police auxquels le pétitionnaire est tenu de se conformer strictement.

**Article 3 :** Les bals ne pourront se prolonger au-delà de l'heure fixée ci-dessus, sans une permission spéciale de l'autorité municipale motivée par des circonstances exceptionnelles.

**Article 4 :** Les organisateurs des bals devront avertir immédiatement l'autorité municipale ou les services de Police municipale ou de Gendarmerie des scènes de désordre, rixes ou querelles qui surviendraient au cours du bal.

**Article 5 :** Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Rhône, Monsieur le Chef de corps des pompiers de Brindas et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Brindas, le 11 juillet 2025



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

